

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0102_AL_RD45_SAIN-AMOUR
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 18 janvier 2023 par laquelle M. BESSON Michel, demeurant Route de Condal 39160 Saint-Amour, représenté par ABCD géomètres experts, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 45, au droit des parcelles cadastrées section 000, ZA82 et ZA65, situées au PR 1+0830 - Commune de SAINT-AMOUR hors agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 14 décembre 2022, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points n° 208-212-200 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

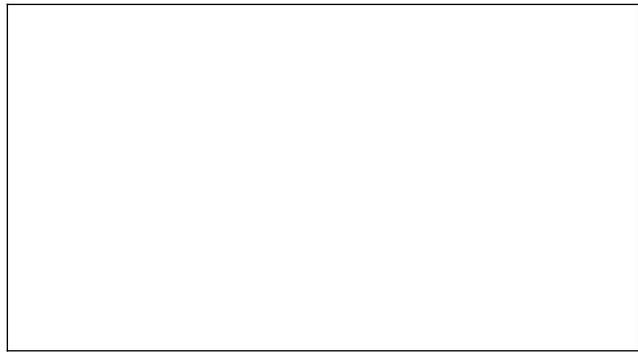
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département

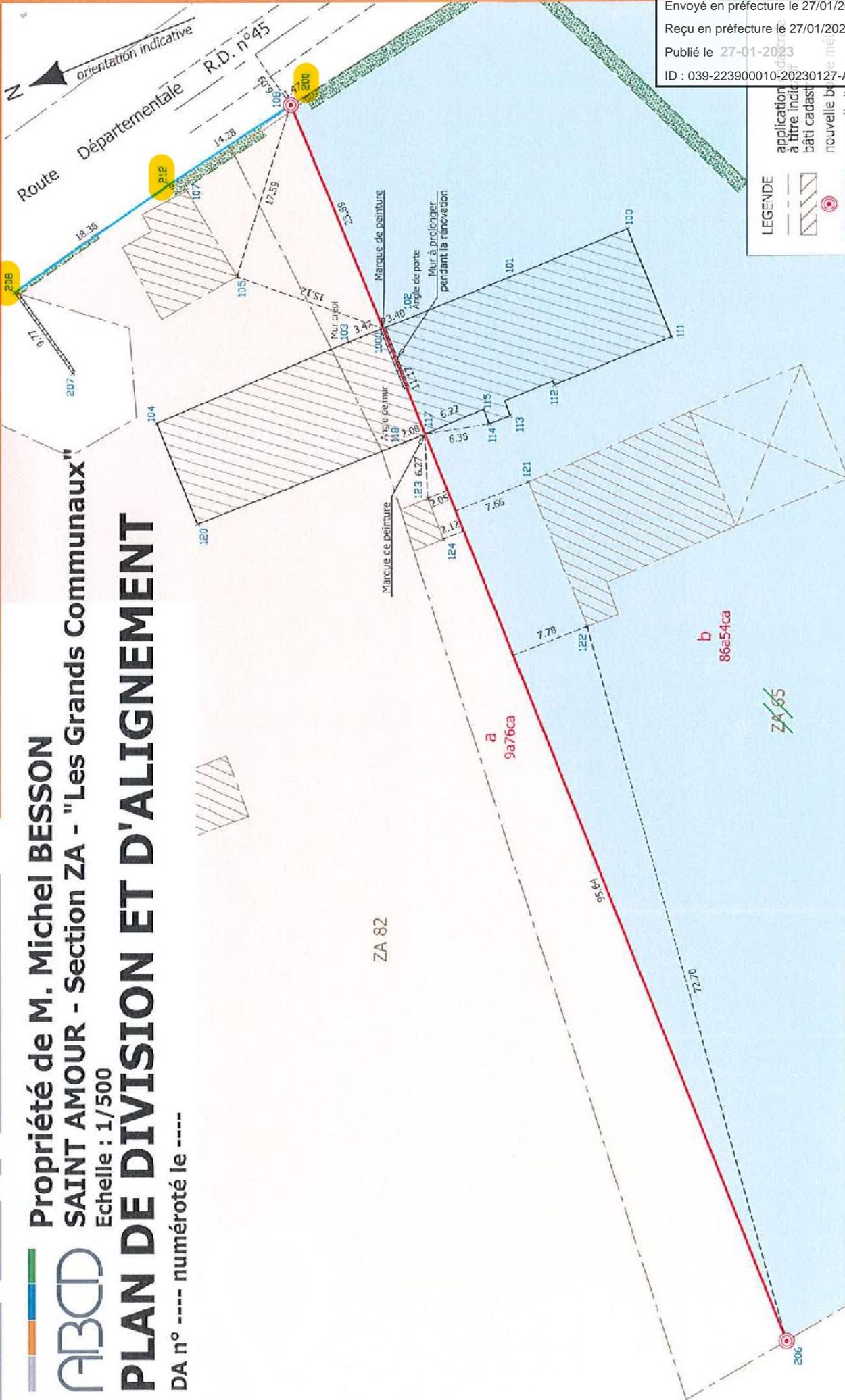


Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de Saint-Amour pour information
L'ARD de Lons pour classement

Propriété de M. Michel BESSON
SAINT AMOUR - Section ZA - "Les Grands Communaux"
Echelle : 1/500

PLAN DE DIVISION ET D'ALIGNEMENT

DA n° ---- numéroté le ----



Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27-01-2023
ID : 039-223900010-20230127-ARR_2023_0102-AR

LEGENDE

- application à titre indicatif
- bâti cadastrique
- nouvelle bâtisse
- alignement
- bâti dur reconstitué
- bord chaussée
- axe chaussée
- haie

Affaire n° : 14845
Date : 14/12/2022
Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
Agence : SAINT-AMOUR
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78



terrain destiné à être cédé à M. Bernard BESSON
terrain conservé par M. Michel BESSON

50m

0